DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE _*-*-*-*-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE -***-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Novembre 2023

Délibération

N° CC/2023/08/26

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Gilbert ROUYARD - Jeanny MARC-MATHIASIN - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Ephrem GLORIEUX

Procurations: Philippe MORVAN représenté par Jeanny MARC-MATHIASIN Laura GUEPPOIS représentée par Magalie SALIBUR - Bruno FELICIANNE représenté par - Ephrem GLORIEUX - Ketty DELVER représentée par Adrien BARON

Absents: Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Ginette VEROIX - Didier MARICEL - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM

.1 7 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture le

publication sur le site
 Internet ou,
 notification le

Votants: 27

MANDAT SPECIAL DES ELUS

Vu les articles L.2123-18 et R 2123-1 du CGCT permettant l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités

2 0 NOV. 2023

CANBT - Délibération n° CC/2023/08/26 du 07/11/2023

Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20231117-CONS20230826-DE Date de téléfransmission : 17/11/2023 Date de réception préfecture : 17/11/2023 de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT;

Vu l'arrêté n°2023/20 organisant la suppléance du Président du 13 au 24 Novembre 2023 :

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que le mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la CANBT par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention :
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1: De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame FAMIBELLE Roselyse afin de participer à la 2ème édition des « Rendez-vous de l'économie bleue » qui s'est tenu en BRETAGNE du 7octobre 2023 au 15 octobre 2023 inclus.

De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

Précise que les dépenses concernent les frais de transports ainsi que les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 7 au 15 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2: Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPEDITION CONFORME LE PRESIDENT PAR DELEGATION

NESTOR LUCE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.